



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

VENDREDI 9 FEVRIER 2018

# EDF CONDAMNÉE POUR SA GESTION CHAOTIQUE DES DÉCHETS RADIOACTIFS A LA CENTRALE DE CRUAS

Ce 9 février 2018, le tribunal de police de Privas a condamné EDF pour sa gestion inquiétante des déchets à la centrale nucléaire de Cruas (Ardèche), des équipements contaminés s'étant retrouvés dans une benne de déchets conventionnels. Cette condamnation fait suite à une action en justice engagée par le Réseau "Sortir du nucléaire", où France Nature Environnement, la FRAPNA Ardèche, Sortir du nucléaire Sud-Ardèche et Stop Nucléaire 26-07 se sont également portées parties civiles. Pour les associations, cette condamnation doit attirer l'attention sur l'ensemble des problèmes graves qui concernent la centrale.

### **Un manque de rigueur inquiétant dans la gestion des déchets contaminés**

Le 6 novembre 2015, des techniciens de la centrale nucléaire de Cruas ont détecté de la radioactivité dans une benne de déchets conventionnels qui devait quitter le site pour rejoindre la déchetterie. Il leur faudra quatre jours pour retrouver dans cette benne un sac rempli de combinaisons papier et de surbottes qui avaient été portées par des personnes travaillant en zone nucléaire, alors que ces déchets contaminés doivent absolument être séparés des déchets conventionnels pour éviter toute contamination. Pour couronner le tout, EDF n'a déclaré officiellement le problème à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) qu'au bout de 10 jours.

La découverte de ce sac était intervenue quelques jours après une inspection de l'ASN portant précisément sur la gestion des déchets, de nombreux problèmes étant survenus les années précédentes. Depuis, EDF n'a pas fait preuve de beaucoup plus de rigueur. En juillet 2016, suite à une nouvelle inspection, l'ASN faisait état d'un laisser-aller important sur le site, de contenants destinés aux déchets radioactifs qui ne portaient pas d'étiquetage appropriés et stockés de manière désordonnée, de sacs de gravats contaminés sans mention permettant de les identifier comme tels et rangés à côté de gravats non contaminés. Fin 2017, une autre lettre d'inspection mentionnait toujours des sacs de déchets non identifiés ou non ligaturés, ce qui entraînait un risque de dispersion d'éléments potentiellement contaminés.



## FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT

### EDF enfin condamnée

Cette gestion calamiteuse des déchets radioactifs pouvait aboutir à la dispersion de radioactivité dans l'environnement. En réaction à ce laisser-aller, le Réseau "Sortir du nucléaire" a fait citer EDF et le directeur de la centrale de Cruas devant le tribunal. France Nature Environnement, la FRAPNA Ardèche, Sortir du nucléaire Sud Ardèche et Stop nucléaire 26-07 se sont portées parties civiles en raison de la gravité des faits.

Après deux renvois, l'affaire a fini par être examinée le 14 novembre 2017 par le tribunal de police de Privas. Le 9 février 2018, celui-ci a condamné EDF à 6 amendes de 1000 € chacune et le directeur à 6 amendes de 500 € avec sursis.

Les associations se réjouissent de cette condamnation justifiée et espèrent qu'elle attirera l'attention sur les dysfonctionnements récurrents qui règnent à la centrale de Cruas, où défaillances techniques et problèmes organisationnels se cumulent.

[Accéder au dossier juridique](#)

---

### Un laisser-aller symptomatique de problèmes de sûreté plus généraux

**Les associations rappellent qu'au-delà de ce problème récurrent de gestion des déchets, la centrale de Cruas est actuellement le théâtre de dysfonctionnements lourds qui menacent les travailleurs et les riverains.**

Ainsi, en 2016, elle a été concernée par une série d'événements concernant la maîtrise de la réaction nucléaire, découlant de réglages inappropriés de paramètres des systèmes de pilotage et de protection du cœur du réacteur. Le 5 décembre 2017, l'ASN a dû prendre une [décision](#) pour enjoindre EDF de renforcer ses contrôles techniques et ses vérifications.

Cette centrale présente également un risque important de « perte de la source froide » (c'est-à-dire de capacités de refroidissement du réacteur en cas d'accident) en raison de nombreuses défaillances techniques et organisationnelles. En effet, non seulement [les tuyauteries des stations de pompage des réacteurs 1 et 4 sont mal entretenues et si corrodées qu'elles ne résisteraient pas à un séisme](#) (voire à un simple choc violent), mais en ce qui concerne le réacteur n° 4, il existe toujours un risque que [la prise d'eau se retrouve obturée par les végétaux charriés par le Rhône](#).

Le réacteur n° 3, en particulier, a cumulé les dysfonctionnements. [Pendant un an, une pompe de son système de refroidissement à l'arrêt est restée hors service du fait d'une mauvaise réparation](#), sans que personne ne s'en rende compte. [De fin novembre 2017 à début janvier 2018, il a été affecté par une fuite d'une tuyauterie de l'enceinte de confinement \(qui est pourtant censée être étanche\)](#), qui s'est mécaniquement traduite par des rejets non contrôlés dans l'environnement et a nécessité une mise à l'arrêt du réacteur pour réparation.

Ces exemples constituent autant d'illustrations de l'incapacité d'EDF à effectuer une maintenance correcte de ses installations et à contrôler la qualité des travaux. Ce ne sont pas les travailleurs qui doivent être mis en cause, mais bien les lignes directrices données par EDF qui, dans une course à la rentabilité absurde, cherche à raccourcir le



## **FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT**

temps dédié aux opérations de maintenance. Il est urgent de sortir du nucléaire avant que ces dysfonctionnements ne débouchent sur un accident.

---

France Nature Environnement est la fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement. C'est la porte-parole d'un mouvement de 3500 associations, regroupées au sein de 73 organisations adhérentes, présentes sur tout le territoire français, en métropole et outre-mer. Retrouvez-nous sur [fne.asso.fr](http://fne.asso.fr), Facebook et Twitter (@FNEasso).